

DEMANDE D'INFORMATION PARTICULIÈRE EN CAS DE COUPURE DE COURANT ÉLECTRIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e), Docteur

Nom

Prénom

certifie que :

- Monsieur
 Madame
 Mademoiselle

Nom

Prénom

relève d'une des deux catégories de patients à haut risque vital définies par la
Direction Générale de la Santé.

Cochez ci-dessous la case correspondant au cas de votre patient



- Malade sous respirateur ayant une **autonomie respiratoire** égale ou inférieure à **quatre heures par jour**, c'est-à-dire malade sous respirateur au moins 20 heures par jour.
- Enfant bénéficiant de **nutrition parentérale**.

J'ai informé le malade ou son représentant légal
que le service distributeur **ne s'engage pas** à maintenir la fourniture
d'énergie **en cas d'incident** affectant le réseau électrique.

J'ai insisté sur la nécessité vitale pour le malade de se doter d'un appareil
qui dispose d'une **source autonome** d'électricité assurant son fonction-
nement en cas d'interruption de courant.

A
Le

Signature

Cachet (indispensable)

➔ **Ce document est couvert par le secret médical et doit être conservé par le
Médecin inspecteur de Santé publique.**

CATÉGORIES DE MALADES À HAUT RISQUE VITAL

*définies par la DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
pouvant obtenir des conditions particulières d'information
pour la fourniture d'énergie électrique
en cas de coupure de courant.*

- *Personne placée sous respirateur et ayant une **autonomie respiratoire** égale ou inférieure à **quatre heures par jour**, c'est-à-dire malade sous appareillage au moins 20 heures par jour.*
- *Enfant bénéficiant de **nutrition parentérale**.*

Les malades répondant à l'une ou à l'autre de ces catégories peuvent bénéficier d'une **information particulière et personnelle en cas de coupure de courant** électrique dans le cadre des dispositifs suivants.

- **En cas de coupure imprévue.**

Un numéro de téléphone leur est spécialement réservé, ainsi qu'aux organismes les représentant, pour leur permettre **d'appeler le service distributeur** et de connaître la **durée probable** de la coupure d'électricité. Cette information est **indispensable** car les systèmes de secours dont dépendent ces malades ont une **durée d'autonomie limitée**.

Eux-mêmes et leur entourage ont ainsi la possibilité de s'organiser.

- **En cas de coupure programmée** à l'avance pour travaux sur le réseau d'électricité.

Le service distributeur concerné **prévient individuellement** les malades ou leurs représentants, afin qu'ils puissent s'organiser pour éviter les conséquences de la rupture de fourniture.

Médecins et patients,

*Nous attirons votre attention sur la nécessité de réduire strictement ces demandes de conditions particulières d'information **aux seuls malades à haut risque vital**, afin d'assurer l'efficacité maximale de ces mesures.*